



Mes directives anticipées

Au sens de l'article L.1111-11-18 et R 1111-18 et 19 du code de santé publique

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées concernant sa fin de vie.

Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, et/ou dans l'impossibilité physique ou intellectuelle d'échanger avec l'équipe médicale. Vos directives peuvent porter sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou non engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Envisager à l'avance cette situation est difficile mais il est important d'y réfléchir. Ainsi, les directives anticipées sont le résultat d'une réflexion libre en toute connaissance de votre état de santé et des conséquences de vos choix.

Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation. Elles sont un support pour l'équipe médicale au moment de prendre des décisions. Elles sont sans limite de temps, révocables ou modifiables à tout moment.

Je soussigné(e)

Nom / Prénom :

Date de naissance :

Je ne souhaite pas rédiger mes directives anticipées

Je souhaite exprimer ici mes convictions personnelles (ce qui est important ou a de la valeur pour moi, pour ma vie...), et ce que je redoute (souffrance, rejet, solitude, handicap...) :

.....
.....
.....

Je précise les situations dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie (par exemple, assistance respiratoire et/ou tube pour respirer, et/ou perfusion ou tuyau dans l'estomac pour s'alimenter...) :

.....
.....
.....

Je souhaite la poursuite, limitation, arrêt ou refus de traitements ou d'actes médicaux :

.....
.....
.....

J'ai d'autres souhaits (par exemple, accompagnement de ma famille, lieu où je souhaite finir ma vie,...) :

.....
.....
.....

Je m'engage à informer l'établissement par écrit en cas de changement de situation.

Rédigé le Signature :



Cas particulier

Si vous êtes dans l'impossibilité physique de renseigner seul(e) le formulaire de directives anticipées.

Si vous êtes en état d'exprimer votre volonté mais dans l'incapacité physique d'écrire, vous pouvez faire rédiger le document par un tiers et demander à deux témoins, dont la personne de confiance lorsqu'elle est désignée, d'attester que cet écrit, bien que n'étant pas de votre main, est l'expression de votre volonté.

Témoïn 1 : je soussigné(e)

Nom et prénom(s) :

Qualité (lien avec la personne) :

Atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme

Rédigé le : Signature

Témoïn 2 : je soussigné(e)

Nom et prénom(s) :

Qualité (lien avec la personne) :

Atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme

Rédigé le : Signature